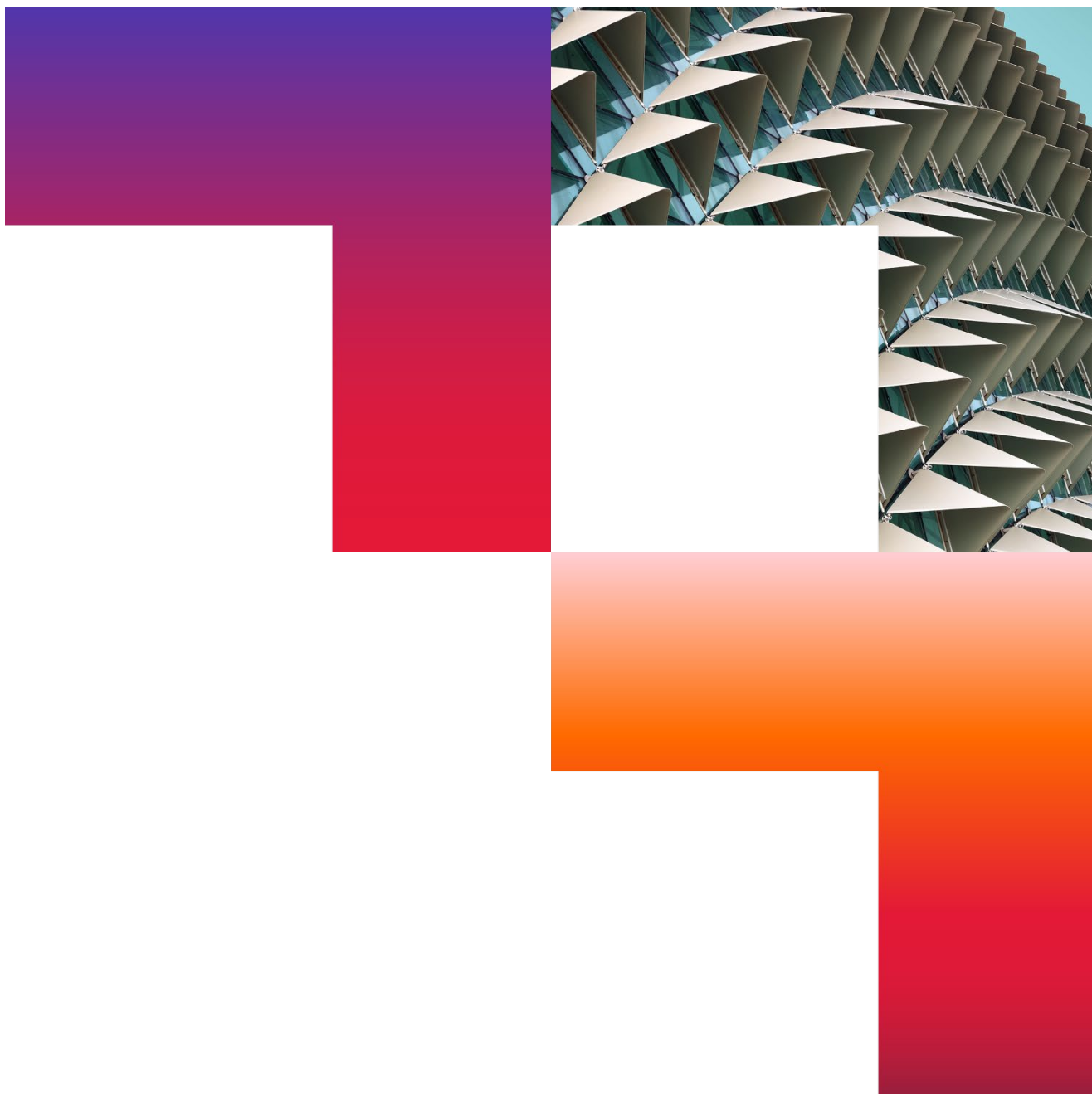




BCR-P – CGI Sous-Traitant – Annexe E – Programme de formation sur la protection des données personnelles



La protection des Données à Caractère Personnel est non seulement une valeur fondamentale de CGI, mais aussi une question de respect des lois sur la protection des Données à Caractère Personnel. Dans ce contexte, il est essentiel de promouvoir une culture de protection des Données à Caractère Personnel au sein de l'entreprise afin que tous les Associés de CGI soient responsables de la protection des Données à Caractère Personnel Traitées dans le cadre des activités de CGI.

Afin d'accroître la sensibilisation à la protection des Données à Caractère Personnel et à la gestion de l'information et d'assurer une conformité complète en la matière au sein de l'organisation de CGI, CGI a mis en place un Programme de formation sur la protection des Données à Caractère Personnel. Les Associés de CGI qui ont un accès permanent ou régulier à des Données à Caractère Personnel et qui participent à la collecte de Données à Caractère Personnel ou à l'élaboration d'outils de Traitement de Données à Caractère Personnel suivront le **module du Programme de formation sur la protection des Données à Caractère Personnel** pertinent. Cette formation leur permettra de se tenir au courant des obligations applicables lors du Traitement des Données à Caractère Personnel des Associés de CGI, de clients ou de tiers (p. ex. clients potentiels, fournisseurs, visiteurs, etc.).

Le Programme de formation sur la protection des Données à Caractère Personnel de CGI comprend les composantes suivantes disponibles sur la plateforme de formation de CGI :

- Le module 1 constitue la **formation générale** sur les principes fondamentaux de la protection des Données à Caractère Personnel et de la gestion de l'information et cible tous les nouveaux arrivants, peu importe leur rôle, et toutes les mises à jour annuelles associées (formation en ligne de 45 minutes avec une évaluation) qui doivent être suivies par tous les Associés de CGI. La formation générale ainsi que les mises à jour annuelles sont obligatoires.
- Les modules 2 à 6 constituent les **formations spécifiques** qui portent sur les exigences particulières en matière de protection des Données à Caractère Personnel pour les opérations mondiales et les fonctions corporatives de CGI dont les rôles exigent une compréhension approfondie des exigences en matière de protection des données afin de pouvoir prendre des mesures proactives et/ou réactives à cet égard.
- Le module 7 constitue une vidéo de 3 minutes sur les règles d'entreprise contraignantes de CGI et les concepts de transfert de données.

De telles formations peuvent être dispensées sur place ou en ligne, dans le cadre de séances dédiées ou conjointes avec d'autres fonctions corporatives comme la sécurité d'entreprise, les Affaires juridiques ou la Qualité de l'entreprise, ou au cours des comités de CGI.

Veuillez noter que les définitions des termes utilisés dans le présent document se trouvent dans la Politique de protection des données personnelles de CGI.

I. FORMATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

CGI en tant qu'**employeur** qui prend soin des Associés de CGI : les rôles suivants visent à assurer la protection appropriée des Données à Caractère Personnel :

- Les dirigeants des UAS/UA, afin qu'ils comprennent leurs responsabilités et assurent la conformité;
- Tous les rôles chargés du Traitement de données des Associés de CGI dans le cadre de leurs activités afin qu'ils comprennent leurs responsabilités et sachent ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire. Par exemple :
 - RH – y compris le ressourcement et le recrutement – et Finances
 - Communications et marketing, y compris développement des affaires
- Tous les rôles qui aident l'organisation à comprendre et à mettre en œuvre ses responsabilités afin qu'ils puissent fournir des conseils et du soutien adéquatement. Par exemple :
 - Affaires juridiques
 - Sécurité
 - Direction informatique/SI-TI
- Les Associés de CGI, afin qu'ils comprennent leurs droits en matière de protection des Données à Caractère Personnel.

CGI en tant qu'**entreprise de TI** offrant des services à ses clients : les rôles suivants visent à assurer la protection appropriée des Données à Caractère Personnel :

- Les dirigeants des UAS/UA, afin qu'ils comprennent leurs responsabilités et assurent la conformité ;
- Les gestionnaires d'accords et les chargés de projets (en fait, tous les rôles de directeur et de vice-président), afin qu'ils comprennent les règles applicables à la protection des Données à Caractère Personnel et veillent à leur application dans le cadre de la prestation de services aux clients ;
- Tous les rôles liés à la conception ou à l'élaboration de nouveaux services, solutions ou logiciels, afin qu'ils comprennent et puissent appliquer ce qui est requis pour intégrer la protection des Données à Caractère Personnel dès la conception de tout ce que CGI offre aux clients (p. ex. concepteurs de solutions, développeurs de logiciels, architectes) ;
- Tous les rôles liés au cycle des ventes et des soumissions, afin qu'ils comprennent les exigences et les répercussions des exigences en matière de protection des Données à Caractère Personnel (p. ex. chefs de poursuite de l'opportunité, responsables du développement des affaires, ingénieurs commerciaux, y compris communications et marketing) ;
- Tous les rôles liés à la prestation continue de services et de solutions aux clients, afin qu'ils comprennent ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire pour assurer la conformité de CGI à la réglementation sur la protection des Données à Caractère Personnel (p. ex. tout rôle de soutien technique, y compris le soutien réseau, serveur et logiciel, le service de l'Approvisionnement et le bureau de projet) ;

- Tous les rôles qui aident l'organisation à comprendre et à mettre en œuvre ses responsabilités afin qu'ils puissent fournir des conseils et du soutien adéquatement, p. ex. assurance qualité (Services d'évaluation des ententes), Affaires juridiques, direction informatique, sécurité d'entreprise, services d'audit.

Le module de formation générale du programme s'adresse à tous les Associés de CGI, quel que soit leur rôle au sein de CGI.

Formation générale – Principes fondamentaux de la protection des données et de la gestion de l'information

- Principaux concepts liés à la protection des Données à Caractère Personnel et à la gestion de l'information intégrés dans la Politique de protection des données personnelles de CGI et dans la Politique de conservation des documents de CGI.
- Règles fondamentales et meilleurs pratiques à suivre lors du Traitement des Données à Caractère Personnel
- Principales obligations que les Associés de CGI doivent connaître lors du Traitement de Données à Caractère Personnel (p. ex. information sur les Personnes Concernées, limitation de la conservation des données, suppression des données, restrictions sur les transferts de données, procédures de gestion des demandes d'accès aux Données à Caractère Personnel par les autorités publiques, etc.)
- Connaissance des règles d'entreprise contraignantes

II. FORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ces formations spécifiques sont conçues pour les Associés de CGI qui ont des responsabilités quotidiennes impliquant le Traitement des Données à Caractère Personnel. Les Associés de CGI doivent s'inscrire à l'un des modules ci-dessous en fonction de leurs rôles. Le contenu des modules peut évoluer de temps à autre pour tenir compte des changements technologiques, des lois sur la protection des Données à Caractère Personnel et des lignes directrices des Autorités de Contrôle ou pour tenir compte des réorganisations internes de CGI (fusion et acquisition, changements de domaine, etc.).

Module 2 – Formation sur la protection des Données à Caractère Personnel pour les Associés de CGI en charge des ressources humaines et des questions financières

- Types de Données à Caractère Personnel qui peuvent être recueillies pour les demandeurs d'emploi, les employés permanents et temporaires, les employés qui quittent l'entreprise, les sous-traitants et les pigistes
- Exigences relatives aux notices d'information pour les Personnes Concernées
- Traitement des demandes d'accès des Personnes Concernées et des plaintes concernant la protection des données
- Exigences légales pour l'envoi de Données à Caractère Personnel dans des pays hors de l'EEE
- Droits de la Personne Concernée de demander la suppression ou la restitution de ses Données à Caractère Personnel CGI

Module 3 – Formation sur la protection des Données à Caractère Personnel pour les Associés de CGI en charge du marketing et de la communication

- Différents aspects liés à la définition de « consentement » en vertu de la Politique de protection des données personnelles de CGI et quand et comment obtenir le consentement des clients à des fins de marketing
- Types de Données à Caractère Personnel relatives aux clients qui peuvent être collectés
- Traitement des demandes d'accès des clients et des plaintes relatives à la protection des données

Module 4 – Formation sur la protection des Données à Caractère Personnel pour les Associés de CGI en charge des projets/services (internes)

- Concepts de protection des Données à Caractère Personnel dès la conception et de protection des Données à Caractère Personnel par défaut
- Exigences de la Politique de protection des données personnelles de CGI en ce qui concerne la sous-traitance (fournisseurs, sous-traitants)
- Quand et comment effectuer une analyse d'impact relative à la protection des Données à Caractère Personnel
- Principe de « responsabilité » et type d'information à inclure dans les dossiers pour les activités de Traitement sous la responsabilité de CGI
- Règles applicables concernant les violations de Données à Caractère Personnel et la façon de gérer ces incidents (notification à l'Autorité de Contrôle, communication aux Personnes Concernées, aux clients, etc.)
- Règles de protection des Données à Caractère Personnel dans le contexte des projets technologiques novateurs (p. ex. données massives, technologies cognitives, Internet des objets, etc.)
- Utilisation de la Politique de protection des données personnelles de CGI et des processus dans le cadre des négociations
- Exigences contractuelles types en matière de protection des Données à Caractère Personnel imposées par CGI aux fournisseurs et aux sous-traitants (dans la mesure du possible)
- Mesure dans laquelle les clauses types adoptées par CGI pourraient être modifiées pendant des négociations
- Règles applicables aux violations de Données à Caractère Personnel et processus de gestion de ces incidents

Module 5 – Formation sur la protection des Données à Caractère Personnel pour les Associés CGI en charge des projets/services (client)

- Concepts de protection des Données à Caractère Personnel dès la conception et de protection des Données à Caractère Personnel par défaut
- Exigences de la Politique de protection des données personnelles de CGI en ce qui concerne la sous-traitance (fournisseurs, sous-traitants)
- Quand et comment effectuer une analyse d'impact relative à la protection des Données à Caractère Personnel
- Principaux points relatifs à la protection des Données à Caractère Personnel à connaître dans le cadre des appels d'offres
- Principe de « responsabilité » et type d'information à inclure dans les dossiers pour les activités de Traitement sous la responsabilité de CGI

- Règles applicables concernant les violations de Données à Caractère Personnel et la façon de gérer ces incidents (notification à l'Autorité de Contrôle, communication aux Personnes Concernées, aux clients, etc.)
- Règles de protection des Données à Caractère Personnel dans le contexte des projets technologiques novateurs (p. ex. données massives, technologies cognitives, Internet des objets, etc.)
- Utilisation de la Politique de protection des données personnelles de CGI et des processus dans le cadre des négociations
- Exigences contractuelles types en matière de protection des Données à Caractère Personnel imposées par CGI aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux clients (dans la mesure du possible)
- Mesure dans laquelle les clauses types adoptées par CGI pourraient être modifiées pendant des négociations
- Règles applicables aux violations de Données à Caractère Personnel et processus de gestion de ces incidents

Module 6 – Formation sur la protection des Données à Caractère Personnel dès la conception

- Orientation au sujet de la protection des Données à Caractère Personnel dès la conception et la protection des Données à Caractère Personnel par défaut
- Orientation concernant la suppression ou la restitution des Données à Caractère Personnel de la Personne Concernée
- Orientation relative à la performance des évaluations de la protection des Données à Caractère Personnel
- Obligation de CGI de mettre en place des mesures techniques appropriées pour assurer la sécurité des Données à Caractère Personnel collectées

III. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Date	Auteur	Description
1.0		Chef de la protection des données personnelles	Version initiale V1.0
1.1	Janvier 2020	Chef de la protection des données personnelles	Examiné – changements textuels mineurs
1.2	Mars 2021		Changement de titre de chef de la protection des données à chef de la protection des données personnelles
1.3	Novembre 2022		Révision annuelle - Pas de changement
1.4	Mars 2025		Révision annuelle - modifications textuelles mineures ; modifications pour refléter les mises à jour des processus internes.
1.5	Juin 2026		Révision annuelle - Pas de changement

IV. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions concernant le contenu du présent document, veuillez les envoyer à privacy@cgi.com.

